

VILLE DE GASSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt deux

le : Vingt Neuf Septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de Gassin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame WANIART Anne-Marie, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 Septembre 2022

PRESENTS : MM MARTIN Agnès, VILLETTE Séverine, SILVE Didier, VARINOT Siriane, DIGNAC Elisabeth, MARCELLINO Anne-Marie, SIMONI Chantal, MURET Philippe, VOTA Serge, BERNE Hervé, BRUNET Sylvie, REYNAUD Patrice, FUCHS Caroline, CASCANT Mélanie, MARQUES Florian, AMSTER Anthony, PESCH Solène.

Nombre de Conseillers :

en exercice	23
présents	18
votants	23

Absents ayant donné pouvoir :

*Monsieur MATTON François à Madame VARINOT Siriane,
Madame BEC Florence à Madame MARTIN Agnès,
Monsieur JERIBI Karim à Monsieur AMSTER Anthony,
Monsieur HERMELIN Grégory à Madame FUCHS Caroline,
Monsieur BRUNO Sébastien à Madame CASCANT Mélanie.*

Certifié exécutoire
Préfecture

le : - 4 OCT. 2022

Publiée ou Affichée

le : - 5 OCT. 2022

Secrétaire de séance : Madame VILLETTE Séverine.

N° 22/53

**OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ASSISTANT TEMPORAIRE
DE POLICE MUNICIPALE (ATPM)**

Madame Anne-Marie WANIART, Maire, expose aux membres du conseil municipal de la nécessité de renforcer les effectifs de la police municipale considérant la charge de travail et afin de palier à l'absence d'un agent dans les effectifs.

Elle propose le recrutement d'un emploi contractuel au poste d'Agent Temporaire de Police Municipale (ATPM), non permanent pour faire face à ce besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le cadre d'emplois des adjoints techniques, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 mois allant du 1^{er} octobre au 31 décembre.

L'emploi sera pourvu par le recrutement d'un agent non titulaire en application des dispositions de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois par période de 18 mois.

La rémunération sera calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, indice brut 473 de la fonction publique.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS n° 22/53 DU 29 SEPTEMBRE 2022 (SUITE)**

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à **L'UNANIMITÉ** des suffrages exprimés :

- **DECIDE** la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique sur un emploi d'ATPM pour accroissement temporaire d'activité à temps complet représentant 35 heures de travail par semaine en moyenne pour la période 1^{er} octobre au 31 décembre 2022 inclus,
- **FIXE** la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, indice brut 473,
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites aux budgets, chapitre 012.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Copie conforme au registre des délibérations.
Fait et délibéré en séance le 29 Septembre 2022
Le Maire,
Anne-Marie WANIART

